

Système validé en Comité Directeur le 22/04/2020, suite aux directives prises par la FFF compte tenu de l'arrêt prématuré des compétitions et des modalités définies par les instances fédérales.

1^{ère} Division (D1) - Saison 2019/2020 – 12 équipes (1 poule de 12)	
Vient de R 3	+ 2
Monte en R 3	- 2
Vient de 2 D	+ 3
Descend en 2 D	- 1
Soit pour 2020/2021	14
2^e Division (D2) - Saison 2019/2020 – 24 équipes (2 poules de 12)	
Vient de 1 D	+ 1
Monte en 1 D	- 3
Vient de 3 D	+ 6
Descend en 3 D	- 2
Soit pour 2020/2021	26
3^e Division (D3) - Saison 2019/2020 – 48 équipes (4 poules de 12)	
Vient de 2 D	+ 2
Monte en 2 D	- 6
Vient de 4 D	+ 8
Descend en 4 D	- 4
Soit pour 2020/2021	48
4^e Division (D4) - Saison 2019/2020 – 60 équipes (5 poules de 12)	
Vient de 3 D	+ 4
Monte en 3 D	- 8
Vient de 5 D	+ 9
Descend en 5 D	- 5
Soit pour 2020/2021	60
5^e Division (D5) - Saison 2019/2020 – 62 équipes (4 poules de 12 et 1 poule de 14)	
Monte en 4 D	- 9
Vient de 4 D	+ 5

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Les principes d'accession et de rétrogradation dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

Ils seront portés à la connaissance des clubs via divers moyens de communication.

1) Dans les compétitions départementales, lorsqu'une équipe termine 1^{ère} ou 2^è de sa poule, en position de monter vis-à-vis du tableau, ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en cas de fusion, ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au titre 2 des présents règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle soit l'équipe classée 2^è ou 3^è suivant le cas.

Si cette dernière refuse à son tour, laissant donc une place vacante à l'accession, il sera donné préférence à la montée d'une autre équipe occupant la même position dans une autre poule en tenant compte de l'article 14 des règlements de la LFNA.

Si une autre équipe ne peut ou ne veut pas monter, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des règlements de la LFNA.

2) Pour les compétitions départementales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club), si toutes les équipes du même rang sont déjà montées, priorité sera donnée au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée, hormis les équipes forfait général ou classées 12^è et dernières de leur poule.

3) Une équipe rétrogradée ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si cette dernière a acquis par son classement son droit à l'accession.

4) A l'exception des points 1 net 2, en cas de vacance dans une poule :

- Priorité à la montée dans le cas où toutes les équipes du même rang ne sont pas encore proposées à l'accession.

- Si c'est le cas, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule.

- A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées, des autres poules. - Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

5) Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.